

Fraude aux eaux minérales : Nestlé visé par une information judiciaire pour tromperie

Stéphane Mandard

Selon les informations du « Monde » et de Radio France, le numéro 1 mondial des eaux en bouteille (Perrier, Vittel, Contrex...) tente d'utiliser cette procédure pour se soustraire à la commission d'enquête sénatoriale chargée de faire la lumière sur cette affaire, révélée début 2024.

Nestlé n'en a pas tout à fait fini avec la justice dans l'affaire de la fraude aux eaux minérales. Selon les informations du Monde et de Radio France, le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Paris a ouvert, fin décembre 2024, une information judiciaire pour tromperie. Elle fait suite à la plainte contre X avec constitution de partie civile déposée pour « tromperie », en septembre 2024, devant le tribunal judiciaire de Paris, par l'association de défense des consommateurs Foodwatch. Contacté, Nestlé indique ne « pas commenter les procédures judiciaires en cours », mais assure « entendre coopérer de manière constructive avec l'autorité judiciaire ».

Comme l'ont révélé Le Monde et Radio France il y a un an, et comme l'a reconnu Nestlé depuis, le numéro 1 mondial des eaux en bouteille a eu recours pendant plusieurs années à des traitements interdits – microfiltration, filtres UV et charbons actifs – pour faire face à des contaminations bactériennes ou chimiques sur le site de Perrier, à Vergèze (Gard), comme sur son site des Vosges, où sont puisées les eaux d'Hépar, de Contrex et de Vittel. Or, selon un rapport de l'agence régionale de santé d'Occitanie, la situation serait toujours problématique sur le site de Perrier, où Nestlé a dû renoncer à l'exploitation de certains puits et détruire 3 millions de bouteilles en avril 2024.

Selon nos informations, le groupe Nestlé tente d'utiliser cette procédure judiciaire pour se soustraire à la commission d'enquête sénatoriale chargée de faire la lumière sur l'affaire de la fraude aux eaux minérales. La commission, présidée par Laurent Burgoa, le sénateur (Les Républicains) du Gard, a demandé au numéro 1 mondial de l'eau en bouteille de lui fournir un certain nombre de documents dans l'attente de l'audition de ses représentants. Il l'a informé de son intention d'organiser une visite, le 7 février, sur le site de production de Perrier, à Vergèze.

Tentatives de blocage

Dans trois courriers transmis entre le 10 et 16 janvier à la commission, le géant suisse de l'agroalimentaire évoque des difficultés pour donner suite aux demandes des sénateurs. La firme invoque l'existence d'une « enquête pénale » pour remettre en cause la légitimité de la commission : « La coexistence de la commission d'enquête parlementaire avec cette enquête pénale est susceptible d'être contraire à l'ordonnance de 1958 [relative aux fonctionnements des assemblées]. » Nestlé met en avant l'article 6 de ladite ordonnance, qui stipule qu'« il ne peut être créé de commission d'enquête sur des faits ayant donné lieu à des poursuites

judiciaires, et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours », et que « si une commission a déjà été créée, sa mission prend fin dès l'ouverture d'une information judiciaire relative aux faits sur lesquels elle est chargée d'enquêter ».

Dans un courrier envoyé vendredi 17 janvier à Nestlé, Laurent Burgoa et le rapporteur de la commission, le sénateur (Parti socialiste) de l'Oise Alexandre Ouizille, rappellent que de nombreuses commissions d'enquête ont, par le passé, été ouvertes concomitamment à des instructions judiciaires. Et de citer l'exemple de l'affaire Cahuzac, en 2013, ou de l'affaire Benalla en 2018-2019. Le sénateur du Gard précise que les dispositions de l'article 6 ont « pour seul objet d'éviter que le Parlement ne s'immisce dans le fonctionnement de la justice, et pour finalité de préserver la séparation des pouvoirs et l'indépendance de l'autorité judiciaire », mais « nullement à paralyser l'action du contrôle de la représentation nationale ».

Les deux sénateurs ajoutent que la commission d'enquête « ne vise pas à établir la matérialité d'éventuelles infractions pénales », mission qui incombe à la justice, mais qu'« elle ne peut ni ne doit, évidemment, se désintéresser des pratiques des industriels sur lesquels doivent s'exercer les contrôles de l'Etat, et que certains semblent parfois essayer de contourner ». Malgré les tentatives de blocage de Nestlé, il affirme que « la commission d'enquête poursuivra son travail » et « fera usage de toutes les voies de droit ».

Nestlé assure avoir « soulevé un point de droit » auprès de la commission sur « l'articulation entre [ses] travaux et une enquête pénale », et qu'« il ne s'agit en aucun cas de refuser des demandes de transmission de documents ou de se rendre aux convocations ».

Amende de 2 millions d'euros

Le rapporteur de la commission, Alexandre Ouizille, dénonce une « tentative d'intimidation ». « Nous sommes là pour les auditionner, pas pour négocier », dit-il. Le refus de comparaître devant une commission d'enquête parlementaire, ou de communiquer des documents, est passible de deux ans d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. En septembre 2024, Nestlé avait accepté de payer à l'Etat une amende de 2 millions d'euros dans le cadre d'une convention judiciaire d'intérêt public avec le parquet d'Epinal, pour échapper à un procès sur ses pratiques illégales dans les Vosges sur les sites de Vittel et de Contrex.

« Nestlé n'est pas au-dessus des lois et doit rendre des comptes, réagit Karine Jacquemart, directrice de Foodwatch, à l'origine de la plainte qui avait conduit à l'ouverture d'une enquête préliminaire dans les Vosges. Si nous avons porté plainte, c'est précisément pour briser l'omerta et qu'il y ait des obligations publiques. Nestlé ne peut pas se servir de notre plainte pour continuer à se murer dans le silence. C'est irrespectueux des parlementaires, des consommateurs et de la justice. »

[Cet article est paru dans Le Monde \(site web\)](#)